



**Décision n°SU2023/25
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°13/2022 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 18 février 2022 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente, notamment en matière tarifaire ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs des frais d'inscription aux examens FLE SELFEE-Sorbonne sont fixés comme suit à compter du 01^{er} janvier 2023 :


| Niveau | Examen | Frais d'inscription |
|-----------|--|---------------------|
| B1 | Certificat intermédiaire de langue française | 145 € |
| B2 | Certificat pratique de langue française Module "compréhension et expression" | 145 € |
| C1 | Certificat pratique de langue française | 160 € |
| C2 | Diplôme de langue et littérature françaises | 160 € |
| C3 | Diplôme supérieur d'études françaises | 160 € |

Article 2 :

Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 27 avril 2023

La présidente de Sorbonne Université


Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services
Nathalie DRACH-TEMAM

Jean-Christophe ERARD